

Ne pas diffuser avant le 31 mai 2010 à 10 heures (HEC)

**DÉCLARATION DE M. KOFI ANNAN
CONFÉRENCE DE RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES
AU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE
KAMPALA (OUGANDA)
31 MAI 2010**

1. Monsieur le Président Christian Wenaweser,
Monsieur le Secrétaire général Ban Ki-moon,
Monsieur le Président Museveni,
Monsieur le Président Song,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs,
2. C'est un grand honneur pour moi d'être parmi vous, ce jour, pour la première Conférence de révision de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
3. Cette conférence est une nouvelle étape importante sur le long chemin qui doit nous permettre d'en finir avec l'impunité pour les crimes les plus graves.
4. Avec beaucoup d'autres, j'ai parcouru une partie de ce chemin.
5. J'ai eu le privilège insigne de le partager avec des milliers de militants et de juristes du monde entier.
6. avec, aux Nations Unies, des collègues très dévoués, et avec les tribunaux spéciaux dont la création a précédé celle de la Cour.
7. et bien entendu, avec les représentants des gouvernements, qui ont pris la décision capitale de créer cette Cour.
8. À chaque étape nous étions accompagnés par des millions de personnes.
9. Quand, en ma qualité de Secrétaire général de l'ONU, j'ai ouvert la Conférence tenue en 1998 à Rome, où le Statut de la Cour a été adopté, j'ai engagé instamment les délégués à tout faire comme si "...les yeux des victimes des crimes passés et des victimes potentielles des crimes futurs nous fixaient intensément".

Ne pas diffuser avant le 31 mai 2010 à 10 heures (HEC)

10. C'est leur appel criant à la justice qui doit nous inciter à rester vigilants jusqu'à ce que nous ayons atteint notre destination.
11. Notre but, comme je l'ai dit aussi à Rome, est une Cour qui "mettrait un terme à une culture mondiale de l'impunité".
12. Nous ne sommes pas encore parvenus à notre but, mais nous devons nous rappeler ce qui nous a incités à agir.
13. Cela a commencé avec les ruines encore fumantes des villages rwandais, leurs sentiers, leurs champs et même leurs églises, dont le sol était jonché de cadavres.
14. Et l'année suivante, c'était les bombardements de la Bosnie, et l'horreur de Srebrenica, où près de 8 000 hommes et garçons sans défense ont été tués par balle, leurs corps jetés dans des fosses.
15. Dans les deux cas, les Nations Unies et la communauté internationale ont misérablement échoué et ne sont pas parvenus à prendre les décisions qui s'imposaient pour protéger les victimes.
16. Pourtant, nous avons fait un effort tardif, en créant les tribunaux spéciaux, pour poursuivre les auteurs de ces crimes – effort qui a rencontré une adhésion presque unanime des États membres.
17. Mais on peut remonter encore en arrière, et évoquer les procès de Nuremberg et de Tokyo, dans les tribunaux qui ont puni les criminels de guerre de la Deuxième Guerre Mondiale.
18. Peu après, en 1948, la Convention sur le génocide a envisagé la création d'une cour pénale internationale.
19. Mais cette création n'a pas eu lieu. La guerre froide a commencé, l'élan a été perdu.
20. Les millions d'hommes qui ont péri dans les luttes de libération nationale en Afrique et en Asie, et dans les guerres qui ont eu lieu en Amérique centrale et au Cambodge, ont payé le prix de cette inaction.
21. Ils ont été victimes d'un véritable déni de justice et, pire, cette absence de justice a augmenté l'audace des tortionnaires.

Ne pas diffuser avant le 31 mai 2010 à 10 heures (HEC)

22. Nous ne pouvons nous permettre d'échouer à nouveau.
23. Ainsi, bien que votre programme de travail soit chargé, que les discussions qui s'annoncent soient difficiles, vous ne devez pas perdre de vue l'engagement solennel que vous avez pris à la création de la Cour pénale internationale, à savoir que " ... les crimes les plus graves ne doivent pas rester impunis".
24. Et si je parle d'événements plus récents – survenus au Rwanda, à Srebrenica, au Timor Leste, en Afghanistan, en Iraq – c'est aussi pour vous rappeler que, pour moi, la quête de justice n'est pas une notion abstraite. J'en suis très fermement convaincu, après des années de diplomatie humanitaire et d'action pour le rétablissement de la paix.
25. Les États Parties au Statut de Rome ont de quoi être fiers. Plus des deux tiers des États Membres de l'ONU ont signé ou ratifié le Statut de Rome.
26. Et surtout, nous avons maintenant une Cour pénale permanente, de sorte que la balance penche maintenant en faveur de la justice.
27. Face aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et au génocide, le degré zéro de la position de la communauté internationale est l'obligation de rendre des comptes, et non pas d'accepter l'impunité.
28. Quand il existe de fortes présomptions que de tels crimes ont été commis, il incombe à ceux qui nient la nécessité d'une justice internationale de présenter leurs arguments, et de démontrer que la réponse juridique qu'ils proposent est adéquate.
29. C'est là quelque chose, ajouterai-je, qui n'a pas encore été accompli de façon convaincante par les parties aux graves conflits survenus l'an dernier à Gaza et à Sri Lanka.
30. Pour accomplir ces progrès vous avez dû surmonter les obstacles interposés par certains gouvernements puissants résolument opposés à l'existence même de la Cour pénale internationale.
31. De nouveaux problèmes apparaissent, et notamment le débat – particulièrement actif en Afrique – sur la relation entre la paix et la justice.

Ne pas diffuser avant le 31 mai 2010 à 10 heures (HEC)

32. Mais, même si nous célébrons ce qui a été accompli jusqu'à présent, nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers. La balance pourrait en effet pencher de l'autre côté.
33. Le remarquable succès que représente la création de la Cour est le résultat d'une volonté politique ferme. Pour que ces progrès se poursuivent, il faut une clairvoyance visionnaire, une volonté ferme de parvenir au succès, et surtout du courage.
34. Je parle de problèmes nouveaux. Sollicitée par quelques dirigeants africains, l'Union africaine l'an dernier a appelé ses membres à ne pas coopérer avec la CPI pour l'inculpation du Président soudanais al-Bashir.
35. Mais ce n'est pas "l'Afrique" qui est hostile à la Cour pénale. Quand je rencontre des Africains, dans tous les milieux, ils exigent la justice : celle que doivent prononcer leurs propres tribunaux si possible, sinon, s'il n'y a pas d'autres solutions crédibles, celle que doivent prononcer les tribunaux internationaux.
36. La Cour pénale internationale ne supprime pas les tribunaux nationaux. Au contraire, c'est un tribunal de dernier recours, régi par le principe de la complémentarité.
37. En tant qu'Africain je suis fier de la contribution de notre continent au succès de cette grande entreprise.
38. Les pays africains, la société civile africaine ont joué un rôle actif, allant dans le sens du progrès, dans la création de la Cour pénale.
39. Trente pays subsahariens sont Parties au Statut, et c'est le bloc régional le plus nombreux.
40. Je suis fier aussi que dans quatre des cinq affaires ayant leur origine en Afrique dont la CPI est actuellement saisie, les dirigeants africains ont soit eux-mêmes renvoyé ces affaires à la Cour, soit ont activement coopéré aux investigations.
41. Ce faisant, ils recherchent le soutien d'un mécanisme judiciaire international face aux limites de leur propre appareil judiciaire.
42. Dans le cas précis du Kenya, où le Procureur de la CPI a pour la première fois utilisé de sa propre autorité pour lancer une investigation, il a accompli sa tâche avec la coopération du Gouvernement kényan.

Ne pas diffuser avant le 31 mai 2010 à 10 heures (HEC)

43. Dans toutes ces affaires, ce ne sont pas les pays africains qui sont visés, mais bien l'impunité.
44. Et enfin je suis fier qu'aujourd'hui cette première Conférence de révision ait lieu au cœur même de l'Afrique.
45. L'Afrique veut cette Cour. L'Afrique a besoin de cette Cour. L'Afrique doit continuer à la soutenir.
46. Mais nous devons admettre cependant que certains, en Afrique – et ailleurs – sont authentiquement préoccupés de voir que notre quête de justice pourrait faire obstacle à la recherche de la paix.
47. Ils demandent : “Comment convaincre les belligérants de faire la paix si la prison les attend?”
48. Certains prétendent que le travail du Procureur de la CPI en Ouganda et au Darfour a retardé ou entravé les efforts de paix.
49. Mais le Rwanda, la Bosnie, le Kosovo, le Timor Leste ... ces affaires et d'autres m'ont appris que la justice est l'alliée de la paix, et non un obstacle à son rétablissement.
50. J'ai appris aussi que l'impunité risquait d'entraîner une recrudescence des hostilités, comme cela a été le cas en Sierra Leone.
51. La CPI elle-même est fondée sur le principe (et je cite le préambule du Statut de Rome) selon lequel les crimes les plus graves “menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde”.
52. La poursuite parallèle de la justice et de la paix présente certes des problèmes, mais ceux-ci peuvent être résolus.
53. La marge de manœuvre laissée au Procureur dans le choix du calendrier de la procédure, si elle est utilisée sagement, revêt une grande importance. Il en va de même de l'attention que portent, aux obligations légales résultant du Statut de Rome, tous ceux qui jouent le rôle de médiateur dans un conflit.
54. Il ne s'agit pas de choisir entre la justice et la paix. Nous devons avoir l'ambition de rechercher l'une et l'autre et être assez sages pour reconnaître, respecter et protéger l'indépendance de la justice.

Ne pas diffuser avant le 31 mai 2010 à 10 heures (HEC)

55. En d'autres termes, le mieux est qu'il y ait aussi peu d'ingérence politique que possible dans le processus judiciaire. La justice doit suivre son cours.
56. Mesdames et Messieurs, l'avenir de la compétence pénale internationale réside dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il n'y pas de doute à ce sujet.
57. Les progrès dans l'application réussie de ce document historique dépendront de plusieurs facteurs : la progression régulière vers son universalité, l'efficacité des décisions de la Cour, l'aptitude des États à exercer leur responsabilité première, en vertu du Statut, d'entamer des enquêtes, de poursuivre et de prononcer des peines, et une volonté politique ferme de la part des dirigeants politiques et de la société civile.
58. Et les questions de crédibilité continueront à se poser aussi longtemps que trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité refuseront de réexaminer leur position et de se joindre à ceux qui ont pris la mesure courageuse de devenir Parties au Statut de Rome. Il en va de même des pays qui aspirent à occuper un siège permanent au Conseil de sécurité.
59. En fait, le problème ne se borne pas au Conseil de sécurité. Six des membres du G20 n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome.
60. Les États Parties à ce statut doivent donc se demander : "Que penser de ces dirigeants qui dérogent au profit des plus puissants aux règles qu'ils appliquent aux plus faibles?"
61. Les dirigeants n'ont aucune excuse pour temporiser. Les États Parties au Statut de Rome sont du bon côté de l'Histoire. Vous êtes bien la majorité.
62. Et pourtant il y a parmi vous des pays membres du G20 ou des membres permanents du Conseil. Vous pouvez exiger que ceux qui prétendent assumer la direction des affaires mondiales acceptent aussi l'obligation de promouvoir des valeurs mondiales.
63. Personne ne nie que la punition des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide ne soit une de ces valeurs.
64. Pour conclure, je reprends ce que j'ai dit au début de mon propos, au sujet des voix des victimes.

Ne pas diffuser avant le 31 mai 2010 à 10 heures (HEC)

65. Il s'agit ici en Afrique des victimes des abominations passées de l'esclavage et du colonialisme et plus récemment des victimes des guerres civiles, de la violence interethnique et des viols de masse. Nous ne pouvons nous boucher les oreilles à leurs cris.

66. Nous ne pouvons revenir en arrière, nous ne pouvons ralentir notre marche.

67. Venir à bout de l'impunité est un engagement solennel que nous avons pris. Honorons cet engagement de façon à ce que nos petits-enfants, regardant vers le passé, ne soient pas hantés par des voix montant de nouveaux champs de la mort, des champs encore inconnus.

68. Il faut en effet que nos petits-enfants puissent dire que nous nous sommes montrés à la hauteur et que nous avons créé une Cour pénale internationale assez puissante, efficace et universelle pour protéger les innocents en dissuadant même les tyrans les plus déterminés.

69. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite tout le succès possible dans vos importantes délibérations.

70. Merci.

FIN